

DECISION DU MAIRE	
2025/039/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec GETUP PRODUCTION pour le spectacle « Délicate » de et avec **Florence MENDEZ** qui aura lieu **le vendredi 30 janvier 2026 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec GETUP PRODUCTION – 5 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS – et représentée par Monsieur Camille MASCLEF en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Délicate » de et avec Florence MENDEZ aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Breuillet (91650).
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (cinq mille euros) – Voyage et Hôtel compris. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6042 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 25 AVRIL 2025



Le Maire,


Véronique MAYER.